

Règlement financier

Année scolaire 2026-2027

1. Demande d'inscription

Lors d'une **première inscription**, un **règlement de 200€** par élève est demandé. Il correspond à 50 € de frais de dossier et 150 € d'acompte sur la scolarité. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse (déménagement pour raisons professionnelles, orientation scolaire...) et si le désistement a lieu avant le 1^{er} mai. Quelle que soit la cause du désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Lors de la **réinscription** d'un élève, un **règlement de 150 €** correspondant à un acompte sur la scolarité, est demandé. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse (déménagement pour raisons professionnelles, orientation scolaire...). Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement après le 1^{er} juin 2027.

2. Contribution Famille

Les contributions des familles sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint-Laurent. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et son caractère propre.

TARIFS 2026-2027 / Annuel		
	Maternelles	Elémentaires
Obligatoire		
Contribution famille dont frais annexes *	1 345 €	1420 €
Facultatif		
Cotisation APEL (<i>par famille</i>)	26 €	26 €

- **La Contribution famille** comprend la contribution scolaire et les **frais annexes*** : l'**assurance scolaire individuelle**, du **matériel scolaire** (cahiers **hors fichiers individuels des élèves qui sont commandés par l'école et refacturés aux familles**), les **sorties scolaires** (**hors voyage scolaire et projet spécifique comme la « semaine sans cartable »**), les **cotisations obligatoires**, diocésaines...
- **Réductions sur les contributions scolaires pour les familles :**
 - ✓ Une réduction de 10% est appliquée pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} enfant, 30% pour le 4^{ème} enfant, 50% pour le 5^{ème} enfant et suivant d'une même famille
 - ✓ Une réduction de 25% est accordée aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique (les réductions ne sont pas cumulables et la plus avantageuse pour la famille sera retenue). **Fournir une attestation avant le 13 septembre 2026. Passée cette date, la réduction ne sera pas appliquée**
 - ✓ Toute demande d'aménagement de la contribution scolaire doit se faire par écrit des deux parents et sur présentation de l'avis d'imposition de la famille à la direction de l'école.

3. Equipements complémentaires

- **Tablier d'école de la PS maternelle au CM2**

Tous les élèves doivent porter le tablier de l'école. Celui-ci est à commander auprès de la société « Bobine » sur leur site internet avec le code « école » qui vous sera donné dans le dossier de rentrée. Le tablier doit être brodé au prénom de l'enfant.



➤ Tee-shirt de sport du CP au CM2

Les élèves, des classes de CP au CM2, doivent porter le tee-shirt de l'école pour les activités sportives. Un bon de commande est à remplir dans le dossier de rentrée. Le montant de la commande (12€ par tee-shirt) sera porté sur la facture globale.

4. Garderie (maternelle) et étude surveillée (à partir du CP)

Garderie & Etude / Annuel		
	Garderie	Etude
1 jour / semaine	255 €	280 €
2 jours / semaine	405 €	465 €
3 jours / semaine	550 €	625 €
4 jours / semaine	630 €	740 €
Ticket exceptionnel	10 €	12 €

Le choix des jours se fait en début d'année. Il est non modifiable pour le trimestre. **Les inscriptions ne seront plus modifiables après le 13 septembre 2026** pour le 1^{er} trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre sur votre espace EcoleDirecte **entre le 28 novembre et le 13 décembre 2026 et entre le 13 mars et le 28 mars 2027**. Tout trimestre commencé est dû. Les changements seront effectifs au retour des vacances de Noël et des vacances de Pâques.

5. Demi-pension

Demi-pension / Annuel	
1 repas / semaine	295 €
2 repas / semaine	575 €
3 repas / semaine	860 €
4 repas / semaine	1 120 €
Repas exceptionnel	10 €

Les tarifs pourront être exceptionnellement revus au cours de l'année, en cas de forte augmentation du fournisseur

- Pour toute sortie pédagogique, fermeture administrative exceptionnelle de l'établissement ou absence inférieure à une semaine : aucun remboursement ne sera possible.
- Pour une absence pour raison médicale supérieure à une semaine, un remboursement sera possible (pour les jours au-delà de la première semaine) sur présentation d'un certificat médical.

Les inscriptions ne seront plus modifiables après le 13 septembre 2026 pour le 1^{er} trimestre.

Il sera possible de modifier les inscriptions pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre sur votre espace EcoleDirecte **entre le 28 novembre et le 13 décembre 2026 et entre le 13 mars et le 28 mars 2027**. Tout trimestre commencé est dû. Les changements seront effectifs au retour des vacances de Noël et des vacances de Pâques.

6. Livres et manuels scolaires

A partir de la Grande section et jusqu'au CM2, les élèves peuvent emprunter des livres à la bibliothèque, selon les modalités transmises aux parents en début d'année. Tout livre non rendu bloque la possibilité d'emprunt supplémentaire. Tout livre perdu ou détérioré bloque également l'emprunt de livre supplémentaire et sera facturé 10€ avec prélèvement sur la facture des parents.

De même, des manuels et livres scolaires, propriétés de l'école, sont prêtés aux enfants durant l'année scolaire. Un livre ou manuel perdu ou détérioré donnera lieu à facturation au réel aux parents avec prélèvement sur la facture finale.



7. Modalités de règlement

La facturation est annuelle et comprend la « Contribution Famille », les forfaits restauration, garderie et étude choisis par les familles et décrits dans ce règlement. Elle ne comprend pas la participation aux éventuels voyages scolaires ni certaines fournitures (cf 2).

Toute résiliation après la rentrée scolaire donnera lieu à la facturation du trimestre en cours à titre d'indemnité de résiliation.

Les règlements s'effectuent par prélèvements mensuels sur 9 mois (de septembre à mai).

- ✓ Pour tout problème concernant la facturation, vous pouvez contacter le chef d'établissement.
- ✓ Les éventuels frais bancaires et postaux engendrés par les rejets de règlement sont imputés aux familles.
- ✓ Les documents de sortie (exeat, dossier scolaire...) ne sont transmis, en fin d'année, que si votre situation comptable est soldée. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription de votre enfant en cas de non-respect caractérisé des conditions financières.